

## Séance du 31 janvier 2024 / Délibération n°24001

Date de convocation 26/01/2024

Nb de membres en exercice : 18

Nb de membres présents : 14

Nb de membres représentés : 2

Nb de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, sur convocation en date du vingt-six janvier et affichée le même jour, les membres du conseil municipal de la commune de BUROS se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

Étaient présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, (conseillers).

Absents et excusés : Mathias BRAUSCH (procuration à Eric FELGATE), Evelyne FERAUD (procuration à Josiane VAUTTIER), Serge DUMOULIN, Claire OXARANGO.

**Secrétaire de séance :**  
**Annette LESPORT**

### **OBJET : Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAE nR) : propositions et modalités de consultation du public.**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15 ;

**Considérant** l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communale ;

**Considérant** les ZAE nR proposées dans la cartographie jointe à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

**Considérant qu'**à l'issu de cette concertation du public il appartient au Conseil Municipal d'en tirer le bilan ;

M. le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable suivantes :

- La durée de la concertation préalable sera de 19 jours ;
- La présente délibération sera affichée à la Mairie ;
- Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune <https://www.buros.fr/>, onglet « Urbanisme », rubrique « Zones d'accélération des énergies renouvelables », et en version papier, dans les locaux de la Mairie situés au 160 route de Morlaàs, aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;

- Un registre d'observations papier, destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition à la Mairie, accessibles aux jours et heures d'ouverture au public.

M. le Maire précise qu'afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard sept jours avant le début de la concertation :

- Sur le site de la commune ;
- Par voie d'affichage sur les différents supports d'affichage municipaux.

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

M. le Maire indique que le contenu du dossier de concertation préalable sera le suivant :

1. La présente délibération ;
2. Notice explicative ;
3. Cartes de zonages EnR.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'ensemble des dispositions ci-dessus.
- D'indiquer que les modalités minimales de concertation du public sont les suivantes :
  - Une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 19 jours du lundi 12 février au vendredi 1er mars 2024 à l'accueil de la Mairie de Buros, située 160 route de Morlaàs 64160 BUROS, aux horaires d'ouvertures habituels soit du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (semaines impaires uniquement).  
Le public pourra également adresser ses observations écrites par voie postale, Mairie de Buros – 160 route de Morlaàs – 64160 BUROS, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [contact@buros.fr](mailto:contact@buros.fr).
  - Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet de la Commune : <https://www.buros.fr/>, onglet « Urbanisme », rubrique « Zones d'accélération des énergies renouvelables »
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des articles L.120-1 à L.127-10 du code de l'environnement.
- De préciser qu'à l'issue de la concertation un bilan sera réalisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance,  
Annette LESPORT



Le Maire,  
Thierry CARRERE